

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 118/2022

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	10
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BREISTROFF, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, M. RIVET, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. SCHWICKERT), M. HIRSCHHORN (procuration à M. HORY), Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), M. COLOMBO (procuration à M. IGEL), M. MADELLA (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. TRICHIES (procuration à M. BIEBER), Mme GATTO (procuration à M. MAESTRI), Mme LOUIS (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (procuration à M. SURGA).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 7 décembre 2022

1.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que par délibération n°24/2020 du 30 juillet 2020, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été fixé à huit, soit quatre membres élus en son sein par le conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Pour mémoire, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A cette liste, le Maire propose d'y faire figurer un représentant référent pour l'enfance. Pour ce faire, il y a lieu de modifier le nombre de membres, porté à dix, soit cinq membres élus du conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis de la commission finances du 5 décembre 2022,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6 et R 123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la délibération n°24/2020 du 30 juillet 2020, fixant le nombre des membres à huit, soit à quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire,

Considérant la volonté de faire figurer sur la liste des membres nommés par le Maire un représentant référent pour l'enfance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à : 10, soit en nombre égal :

- 5 membres élus par le conseil municipal,
- 5 membres nommés par le maire.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 19 décembre 2022
Pour extrait conforme, Marly, le 19 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY